



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Décembre à 9:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/12/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DESNOYERS Monique, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JULLEMIER Jean-Luc, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, BOISGONTIER Béatrice à Mme TORCOL Patricia
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, MM : JAROSSAY Gilbert, RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, THIÉRIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANUSSOT Jean-Marc

2024_141 – Convention entre Le Châtelet-en-Brie et la CCBRC pour la mise en place de la vidéoprotection aux abords des bâtiments intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT qui prévoit que si « après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 mentionnant que le quorum n'a pas été atteint,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de reporter le Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires sont à nouveau convoqués le 24 décembre 2024 à 9h00,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire de deux Etablissements Recevant du Public situés Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, sur les parcelles cadastrées 000 Z 298 à 300 (Siège de la CCBRC, au 1 rue des petits champs et Centre de Loisirs / Crèche Familiale, au 2 rue des petits champs),

Considérant que depuis plusieurs années, la CCBRC subit de manière régulière et répétée des dégradations aux abords des bâtiments en question, et des occupations intempestives de ces espaces engendrant des dégâts ou des dépôts sauvages de déchets (ces événements récurrents ont fait l'objet de signalement ou dépôt de plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie située au CHATELET EN BRIE),

Considérant que la CCBRC a décidé d'équiper ces espaces d'un système de vidéoprotection afin de faire cesser ces désagréments,

Considérant que pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC décide de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune de LE CHATELET EN BRIE, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces concernés vers le système de la Commune situé dans les locaux de la Police Municipale,

Considérant qu'une convention entre la CCBRC et la Commune de LE CHATELET EN BRIE est nécessaire afin de fixer les principes et engagements de chacun, et que cette convention a pour objet :

- d'autoriser la CC Brie des Rivières et Châteaux à raccorder les nouveaux équipements de vidéoprotection cités précédemment dans le système communal existant
- d'envoyer les données captées par les nouvelles caméras vers le système communal, et d'autoriser la Commune à exploiter les données enregistrées par ces caméras
- de fixer les modalités de gestion et de maintenance de ce système

Considérant la convention relative à la mise en place de la vidéoprotection entre la Commune de COUBERT et la CCBRC jointe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

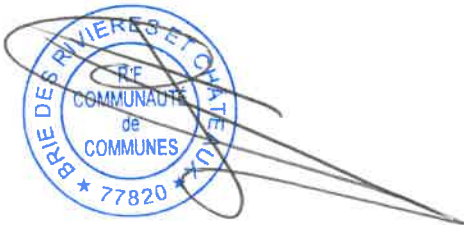
APPROUVE la convention entre la Commune de LE CHATELET EN BRIE et la CCBRC pour la mise en place de la vidéoprotection aux abords des bâtiments intercommunaux situés rue des petits champs.

AUTORISE Le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et tous documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 24/12/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CHANUSSOT Jean-Marc



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 077-200070779-20241224-2024141-DE

Convention pour mise en place de la vidéoprotection aux abords des bâtiments de la CC Brie des Rivières et Châteaux situés sur la Commune de LE CHATELET EN BRIE

Entre

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), sise 1 rue des petits champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, représentée par Monsieur POTEAU Christian, Président, dûment habilité par délibération en date du 19/12/2024,

Et

La Commune de LE CHATELET EN BRIE, sise Place de l'Hôtel de Ville 77820 LE CHATELET EN BRIE, représentée par Madame TORCOL Patricia, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 12/12/2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire de deux Etablissements Recevant du Public situés Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, sur les parcelles cadastrées 000 Z 298 à 300 :

- Siège de la CCBRC, au 1 rue des petits champs, bâtiment entouré d'un parking ouvert, d'espaces verts et d'un bassin de rétention d'eau
- Centre de Loisirs / Crèche Familiale, au 2 rue des petits champs, bâtiment entouré d'un parc paysager entièrement clôturé

L'ensemble est desservi par une voie d'accès depuis la Rue de Robillard, formant un giratoire autour du siège de la CCBRC : cette voie est accompagnée d'un trottoir extérieur, de places de stationnement et d'espaces verts périphériques.

Cette voie dessert également un Institut Médico-Educatif (IME Handas Polyphonie) situé 4 rue des petits champs.

La CCBRC assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des équipements et espaces cités ci-dessus (hors IME).

Depuis plusieurs années, la CCBRC subit de manière régulière et répétée des dégradations aux abords des bâtiments en question, et des occupations intempestives de ces espaces engendrant des dégâts ou des dépôts sauvages de déchets : ces événements récurrents ont fait l'objet de signalement ou dépôt de plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie située au CHATELET EN BRIE.

Ainsi, la CCBRC a décidé d'équiper ces espaces d'un système de vidéoprotection afin de faire cesser ces désagréments.

Pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC décide de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces concernés vers le système de la Commune situé dans les locaux de la Police Municipale.

Ainsi, dans ce but, les caméras de surveillance et équipements relais seront posés sur l'espace public autour des équipements cités ci-dessus.

Les équipements de vidéoprotection supplémentaires, déployés par la CCBRC en complément de l'existant au niveau communal, sont les suivants :

- 7 Caméras (1 caméra VPI de visualisation de plaques, 2 caméras de type Panovu, 4 caméras de contexte multi capteurs) et supports spécifiques pour fixation sur candélabres
- Câblages électriques et raccordements sur réseau EP ou bâtiment selon caméras
- Batteries lithium pour caméras
- 1 système de transmission radio des données (antennes, supports, batteries)
- 1 système (Serveur, PC, moniteur) d'enregistrement des données et de visualisation des images, installé dans les locaux communaux où se situe le système communal de vidéoprotection, y compris raccordement sur celui-ci et paramétrages

Pour les nouveaux équipements posés appartenant à la CCBRC, y compris ceux installés dans les locaux communaux, il est convenu de poser une protection spécifique dans le tableau électrique avec l'accord de la Commune, après signature de la présente convention.

Les modalités et conditions de cette mise en place sont fixées comme suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la CC Brie des Rivières et Châteaux à raccorder les nouveaux équipements de vidéoprotection cités précédemment dans le système communal existant
- d'envoyer les données captées par les 7 nouvelles caméras vers le système communal, et d'autoriser la Commune à exploiter les données enregistrées par ces caméras
- de fixer les modalités de gestion et de maintenance de ce système

En sa qualité, la CCBRC est propriétaire des équipements de vidéoprotection installés sur l'espace public aux abords des bâtiments de la CCBRC situés Rue des Petits Champs sur la commune de LE CHATELET EN BRIE, et autorise la Commune de LE CHATELET à exploiter les caméras de vidéoprotection sur les emplacements cités ci-dessus.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et devra être inscrite sur le CERFA et donner lieu à l'obtention de l'autorisation préfectorale de Mr Le Préfet de Seine et Marne.

Il conviendra de prévoir dans la demande d'autorisation à la préfecture de nommer les personnes assermentées pour le visionnage et l'extraction des images, à savoir Mme la Maire, le Policier Municipal et le DGS.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les 5 ans par le conseil communautaire.

Article 2 : Modalités de mise en place et de dépose

L'installation est réalisée dans les règles de l'art par le prestataire, la société IBSON (SIRET 49163538900019, 38 rue de Berri 75008 PARIS), au frais et sous responsabilité de la Communauté de Communes. Cette dernière se chargera de contracter directement auprès du prestataire.

En cas de dépose du matériel posé, la remise en état des lieux devra se faire selon les règles de l'art et donnera lieu à décharge par le prestataire après état des lieux contradictoire entre la Commune et la CCBRC.

Article 3 : Maintenance

La Communauté de Communes se chargera de contracter directement auprès du prestataire un contrat de maintenance pour le matériel cité en préambule et dont elle a la charge.

En cas de maintenance ou de travaux à réaliser sur les caméras et antennes relais s'y rapportant, la société IBSON informera conjointement la CCBRC et la Commune de LE CHATELET EN BRIE pour accéder au CSU (centre de supervision urbain), et s'engage à prévenir la Commune pour une intervention demandant l'autorisation de la CCBRC un jour à l'avance.

En cas d'urgence, le délai de prévenance est réduit à 8 heures.

En cas de dommages lors de ces maintenances, les travaux de réparation seront entièrement à la charge de la CCBRC et la Commune de LE CHATELET EN BRIE en sera informée.

En cas de panne ou d'anomalie détectée par la Commune, la Commune (via la Police Municipale ou les services communaux) s'engage à prévenir le Prestataire et la CCBRC pour intervention et résolution du dysfonctionnement.

Article 4 : Responsabilité

Les caméras et antennes relais sont placées sur l'espace public sont sous la responsabilité de la CCBRC

Article 5 : Charges

Il est convenu entre les deux parties que la CCBRC ne s'acquittera d'aucune redevance particulière au bénéfice de la commune de LE CHATELET EN BRIE.

La CCBRC s'acquittera de la charge de la maintenance de ces équipements vis-à-vis du prestataire en ayant la responsabilité de maintenance.

En revanche, il est prévu que la CCBRC s'acquittera des charges de personnels rendus nécessaires pour l'exploitation des images lors des réquisitions par les forces de l'ordre (extraction des images, tenu d'un registre, temps passé avec les forces de l'ordre, surveillance du système, ...). Cette prise en charge sera faite annuellement sur la base d'un suivi des temps passés par le personnel communal.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

A l'issue de cette durée, la reconduction de cette convention devra se faire par délibération des deux parties.



Les deux parties pourront dénoncer la convention à tout moment pour des raisons d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois, pour cas de force majeure ou pour manquements graves et répétés aux obligations de la présente convention.

Article 7 : prestataire de maintenance

Chacune des parties est responsable du matériel et de sa maintenance, et doit assumer les frais et charges correspondants à cette maintenance.

En cas de changement de prestataire de maintenance des équipements de vidéoprotection, les deux parties reverront les modalités de la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de MELUN.

Fait en 2 exemplaires,

A LE CHATELET LE BRIE

Le

Pour la CC Brie des Rivières et Châteaux

Christian POTEAU

Pour la Commune de
LE CHATELET EN BRIE

Patricia TORCOL